



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/16

Reçu en Préfecture le : 03/11/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 octobre 2016
D - 2016/427

Aujourd'hui 24 octobre 2016, à 10h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Mr Jacques Colombier présent jusqu'à 11h45

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Nicolas GUENRO

Création d'une tarification spécifique de stationnement pour les véhicules affectés à une activité d'auto-partage en trace directe sans stations ou "Free-Floating"

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement de l'activité d'autopartage a été consacré dans la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II, comme un des éléments constitutifs d'une réduction de l'utilisation de la voiture individuelle par les usagers.

L'activité d'autopartage est définie à l'article L1231-14 du Code des transports, créé par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014. Elle répond ainsi aux besoins des usagers souhaitant effectuer des trajets occasionnels, et est destinée à tous les publics, particuliers, entreprises et administrations.

Plus récemment, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 prévoit de réduire l'impact des transports sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Pour y parvenir, l'autopartage est un mode de déplacement qui est fortement encouragé.

En proposant une offre alternative et complémentaire, l'autopartage participe à la réduction de l'utilisation de la voiture en ville, concourt à la démotorisation (baisse du nombre de véhicules par foyer) des ménages, notamment par l'abandon ou la non acquisition d'un deuxième véhicule, voire du premier véhicule, et favorise le développement de nouvelles pratiques de mobilité.

On constate, une diminution de près de deux tiers du parc automobile parmi les usagers de l'autopartage. Ainsi on estime qu'une voiture en autopartage remplace 6 voitures particulières et libère 5 places de stationnement sur voirie, ce qui contribue au désencombrement de l'espace public.

Ces changements de comportement des utilisateurs de service d'autopartage sont en cohérence avec les objectifs généraux du Plan de déplacements urbain de la Métropole de Bordeaux.

Le premier service déployé sur l'agglomération a été un service d'autopartage dit en boucle (Citiz), c'est-à-dire qui oblige l'utilisateur abonné à prendre et à ramener le véhicule sur le même emplacement (station), et à réserver le véhicule sur une plage horaire définie.

En parallèle, de nouveaux services d'autopartage dit en « trace directe sans stations » ou en « free-floating » se développent en France et en Europe.

Les clients de ce service peuvent prendre un véhicule spontanément (tout au plus avec une réservation de 15-30 mn pour garantir la récupération d'un véhicule garé à distance) en le repérant sur l'application de l'opérateur depuis un site Internet mais plus généralement sur Smartphone. Les véhicules disponibles se trouvent garés sur des emplacements de stationnement de la ville, en particulier sur voirie.

Le client peut réaliser le trajet de son choix, y compris hors de la zone délimitée mais doit restituer son véhicule à l'intérieur de cette zone, sur tout emplacement de stationnement, dans le respect de la réglementation.

La Ville de Bordeaux souhaite faciliter et encourager le développement d'un tel service en proposant que les véhicules d'opérateurs d'autopartage affectés exclusivement à un service « free-floating » puissent stationner à un tarif forfaitaire annuel spécifique de stationnement « Autopartage free-floating » sans emplacements réservés.

La mise en place de ce système permettra d'augmenter l'offre de service d'autopartage sans pour autant augmenter le nombre de places affectées exclusivement sur voirie (stations), les deux systèmes (en boucle et en trace directe sans stations) seront donc complémentaires et pourront coexister. Les places de stationnement, ainsi mutualisées ou foisonnées, resteront utilisables par tous usagers, abonnés résidents et professionnels, véhicules d'autopartage.

Pour être éligibles à cette tarification préférentielle, les opérateurs professionnels devront répondre aux conditions suivantes :

- disposer d'une flotte d'au minimum 15 véhicules, permettant effectivement une occurrence suffisante de service sur un territoire donné pour être un minimum attractif,
- affecter ces véhicules exclusivement à une activité d'autopartage en trace directe sans stations « free-floating »,
- garantir l'identification des véhicules autorisés (logo, couleur unique, modèle) pour faciliter le contrôle par les agents assermentés du stationnement.
- proposer exclusivement des véhicules non-diesel dont les moteurs respectent la norme européenne minimale Euro 6,
- garantir que les véhicules soient disponibles à la location 24h sur 24 et 7 jours sur 7, grâce à leur géolocalisation.

Pour bénéficier de cette tarification préférentielle de stationnement, les opérateurs devront en faire la demande par écrit auprès de la Ville de Bordeaux (Direction de la police municipale et de la tranquillité publique) et présenter les pièces suivantes :

- Tout document permettant la présentation de l'activité d'autopartage en trace directe sans stations, mise en place par l'opérateur.
- Un justificatif de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait Kbis) ou de l'inscription au registre du tribunal d'instance. Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises,
- Copie de la carte grise des véhicules pour lesquels l'opérateur sollicite une tarification préférentielle « Autopartage free-floating ».

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité des tarifs sur le territoire, il est proposé d'adopter un tarif forfaitaire identique à celui des résidents de 165 euros/an par véhicule permettant de stationner sur l'ensemble du périmètre réglementé payant de la Ville de Bordeaux.

L'opérateur du service « Autopartage free-floating » s'engage, à informer la Ville de Bordeaux de tout changement de véhicule.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose Mesdames et Messieurs, de voter cette délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID